



Objet : Début des activités aquatiques – Les plaisanciers invités à la prudence

Les patrouilleurs nautiques de la Sûreté du Québec sont de retour sur les plans d'eau pour assurer la sécurité des plaisanciers et vacanciers qui seront de plus en plus nombreux à pratiquer des activités aquatiques pendant la saison estivale 2015.

En tout temps, pour leur sécurité, les citoyens sont invités à être prévoyants, vigilants et attentifs lorsqu'ils naviguent sur l'eau ou qu'ils se trouvent aux abords des lacs, rivières et autres plans d'eau. De plus, ils sont invités à suivre les consignes de sécurité suivantes :

- Avoir l'équipement obligatoire à bord de votre embarcation et en vérifier l'état avant votre départ.
- Porter un gilet de sauvetage en bon état et de taille adéquate en tout temps.
- Avoir un moyen de télécommunication à bord (cellulaire, radio maritime VHF, etc.).
- Prévoir son itinéraire et consulter la météo avant de partir.
- Avoir avec soi une carte des plans d'eau.
- Informer quelqu'un du votre plan de route (itinéraire, détails sur l'embarcation et personnes à bord, etc.)
- Apportez le nécessaire pour prévenir la déshydratation, les coups de chaleur et l'hypothermie.
- Méfiez-vous de l'immersion en eau froide.

Un petit rappel : *Les infractions et les conséquences de la conduite avec les **capacités affaiblies** par l'alcool et/ou la drogue sont les mêmes qu'en voiture.*

Pour de plus amples informations concernant votre type d'embarcation, les règles de sécurité nautique et de l'équipement obligatoire nécessaire à bord, consultez le guide de sécurité nautique au : <http://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-menu-1362.htm>. De plus, vous pouvez communiquer avec un patrouilleur nautique de votre poste de police local.